



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, à huit clos, le 10 janvier 2022 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Martin Germain, conseiller #1
Madame Amélie Croteau, conseillère #2
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 1-2022, du 5 janvier 2022 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 14 janvier 2022, la séance sera tenue à huis clos en visioconférence et elle est enregistrée par le maire Vincent Desrochers. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
3. **Questions du public sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1. Adoption du premier projet de règlement 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions
6. **Finance**
 - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de décembre 2021
 - 6.2. Soumissions pour l'émission d'obligations
 - 6.3. Création d'un fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.4. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.5. Ristourne 2020 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

6.6. Adoption du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2021

7. Administration générale

- 7.1. Confirmation d'ajustement des salaires des employés pour l'année 2022
- 7.2. Confirmation d'ajustement de la rémunération et des allocations de dépenses des élus pour l'année 2022
- 7.3. Groupe Immospec 2012 inc. – Tarification du bail 2022
- 7.4. Renouvellement d'adhésion à Rouli-Bus pour l'année 2022
- 7.5. Aide financière à Pêche Nicolet pour l'année 2022
- 7.6. DE2 – Offre de service d'entretien informatique et de support annuel

8. Sécurité publique

- 8.1. Contrat de services – prévention incendie et formation Kingsey – autorisation de dépenses

9. Transport routier et voirie

- 9.1. Dépôt des soumissions et adjudication du contrat pour la fourniture du diesel
- 9.2. Décompte progressif n° 2 - Travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

10. Hygiène du milieu

Aucun point

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt de la liste des permis émis en décembre 2021
- 11.2. Demande d'appui – Impacts du Projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions
- 11.3. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 5 146 274 du cadastre du Québec
- 11.4. Adhésion 2022 – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – M. Félix Hamel-Small

12. Loisirs et culture

- 12.1. Maison des jeunes des Hauts-Reliefs – Renouvellement de l'entente de service 2022
- 12.2. Autorisation – Demande de subvention pour spectacle estival 2022 Jeudis en chansons

13. Varia

- 13.1. Tirage des prix de participation pour le concours Noël lumineux de 2021

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 13.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-01-001

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

2022-01-002

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1. Adoption du premier projet de règlement numéro 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions

2022-01-003

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 3 juin 2011, du règlement de zonage numéro 145 N.S. de la Municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire abroger les dispositions relatives à la hauteur des haies sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite augmenter la hauteur minimale des portes de garage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend encadrer l'élevage d'abeilles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 385 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, vise notamment à assouplir les normes régissant l'implantation des fermes d'agrément à l'intérieur des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la municipalité désire modifier son règlement de zonage afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les parcs municipaux sont considérés comme des immeubles protégés au sens du document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la MRC d'Arthabaska ainsi que du règlement de zonage de la Municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 408 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, vise notamment à modifier la définition d'immeuble protégé afin d'exclure le parc municipal situé sur les lots 5 145 481 et 5 145 482 de la Municipalité de Chesterville des immeubles protégés;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la municipalité désire modifier son règlement de zonage afin d'intégrer la nouvelle définition d'immeuble protégé prévu au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 décembre 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Jasmin Desharnais et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le premier projet de règlement numéro 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions;

QU'EN vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique et écrite sur le premier projet de règlement soit tenue avant l'adoption du second projet de règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

QUE selon l'état d'urgence sanitaire découlant de la pandémie de la COVID-19, la municipalité pourrait ne pas tenir de consultation publique et tenir seulement une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de décembre 2021

2022-01-004

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 540 748,99 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant 540 748,99 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	10 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 janvier 2022
Montant :	2 204 000 \$		

2022-01-005

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 237 N.S., la Municipalité de Chesterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2022, au montant de 2 204 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

183 000 \$	1,10000 %	2023
187 000 \$	1,40000 %	2024
191 000 \$	1,70000 %	2025
195 000 \$	1,90000 %	2026
1 448 000 \$	2,00000 %	2027

Prix : 98,43120

Coût réel : 2,32887 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

183 000 \$	1,10000 %	2023
187 000 \$	1,45000 %	2024
191 000 \$	1,75000 %	2025
195 000 \$	1,90000 %	2026
1 448 000 \$	2,10000 %	2027

Prix : 98,23300

Coût réel : 2,46491 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

183 000 \$	1,15000 %	2023
187 000 \$	1,50000 %	2024
191 000 \$	1,75000 %	2025
195 000 \$	2,00000 %	2026
1 448 000 \$	2,10000 %	2027

Prix : 98,05900

Coût réel : 2,52188 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 204 000 \$ de la Municipalité de Chesterville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorier(ère) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022-01-006

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE CRÉER un fond réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fond soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022-01-007

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-01-006, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 710,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 710,65 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5. Ristourne 2020 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

2022-01-008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a reçu une correspondance de la part de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la ristourne 2020 à la suite du renouvellement du contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la part attribuée de la ristourne 2020 pour la municipalité de Chesterville est de 1 045 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil accepte la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6. Adoption du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2021

2022-01-009

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur du MAMH demande à la municipalité de rendre disponible sur le site du SEAO tous les contrats octroyés par la municipalité de plus de 25 000,00 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une politique de gestion contractuelle et quelle doit déposer un rapport annuel sur la bonne gestion de ses contrats avec les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose, le rapport pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le rapport annuel sur la bonne gestion des contrats avec les fournisseurs octroyés pour l'année 2021 comme déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1. Confirmation d'ajustement des salaires des employés pour l'année 2022

2022-01-010

CONSIDÉRANT QUE certains contrats de travail des employés prévoient une augmentation annuelle des salaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

DE confirmer les augmentations salariales telles que prévues aux contrats de travail des employés aux taux suivants :

- Directrice générale : 2 % plus IPC de 2.5 %;
- Tous les autres employés de plus d'un an d'ancienneté : IPC de 2.5 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Confirmation d'ajustement de la rémunération et des allocations de dépenses des élus pour l'année 2022

2022-01-011

CONSIDÉRANT QUE le règlement 214 N.S. Rémunération des élus modifiant le règlement 205 N.S.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;
Il est résolu

DE confirmer la rémunération et l'allocation des élus soient majoré de 1,8 %, comme prévu à l'article 7 du règlement 214 N.S.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Groupe Immospec 2012 inc. – Tarification du bail 2022

2022-01-012

CONSIDÉRANT QUE Groupe Immospec 2012 inc. avise la Municipalité d'une augmentation de 2 % du coût du loyer mensuel du Centre communautaire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer mensuel sera de 981,25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité accepte l'augmentation de 2 % du coût du loyer du Centre communautaire à 981,25 \$ par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Renouvellement d'adhésion à Rouli-Bus pour l'année 2022

2022-01-013

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un levier important du développement social, économique et environnemental dans la région;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir ses opérations, le Conseil d'administration de Rouli-Bus a résolu le 17 novembre 2021, d'indexer de 2 % les quotes-parts des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville adhère au transport adapté et renouvelle sa contribution pour le montant 2 803,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Aide financière à Pêche Nicolet pour l'année 2022

2022-01-014

CONSIDÉRANT QUE Pêche Nicolet a déposé une demande d'aide financière de 2 000 \$ pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité accorde une aide financière de 2 000 \$ pour l'année 2022 pour venir en appui aux projets de Pêche Nicolet qui visent à améliorer son parcours de pêche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. DE2 – Offre de service d'entretien informatique et de support annuel

2022-01-015

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes d'entretien et de modifications à distance au cours des derniers mois pour le service de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Automatisation D2E, pour une période d'un an : quatre entretiens dont un sur place et trois à distance, incluant le support illimité et tous les frais liés aux déplacements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE l'offre de service d'Automatisation D2E, en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit accepté pour un montant de 1 935 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1. Contrat de services – prévention incendie et formation Kingsey – autorisation de dépense

2022-01-016

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de services est spécialisé dans le domaine suivant : Prévention Incendie;

CONSIDÉRANT QUE le prestataire Prévention et formation Kingsey, possède les compétences, les qualifications et l'expérience nécessaires pour fournir les services suivants au client :

- Effectuer les inspections de prévention incendie de 150 risques faibles, comme prescrit par le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC qui dessert la Municipalité de Chesterville.

CONSIDÉRANT QUE le contrat débutera le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de services recevra une rémunération de 5 392 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu,

D'autoriser Madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le contrat de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1. Dépôt des soumissions et adjudication du contrat pour la fourniture du diesel

2022-01-017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offre par invitation pour la fourniture diesel pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 janvier 2022 à 11h 00 et qu'une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants :

Energies Sonic inc.

Diesel – type hiver : 1,5648 \$ / litre

Diesel – type été : 1,4958 \$ / litre

Le prix inclut les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu,

QUE la municipalité octroi le contrat de fourniture de diesel à Energie Sonic inc. pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Décompte progressif n° 2 – Travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

2022-01-018

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 2 de l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec pour la somme de 438 965,14 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Trottier, ing. de la firme Groupe Civitas;

CONSIDÉRANT QUE la dépense soit prise à même l'emprunt temporaire autorisé par la résolution 2021-07-228, à l'institution financière Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité autorise le paiement à l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec inc. pour la somme de 438 965,14 \$ taxes incluses (réf. n° ING10880046-05).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

Aucun point

11. Urbanisme

11.1. Dépôt de la liste des permis émis en décembre 2021

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de décembre 2021, totalisant l'émission de 2 permis pour une valeur totale des travaux de 27 000 \$.

11.2. Demande d'appui - Impacts du Projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

2022-01-019

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q,c.P-41.1,ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de

la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, suite aux élections municipales et avec l'arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTM affaiblit ainsi le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

CONSIDÉRANT le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité de Chesterville :

- Demande le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.
- Demande au gouvernement du Québec de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles.
- Transmette et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM); des MRC et des municipalités du Québec.
- Transmette cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 5 146 274 du cadastre du Québec

2022-01-020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Monsieur Jean-Pierre Pelletier, notaire, dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner le lot 5 146 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation consisterait en la vente du lot 5 146 274 par son propriétaire, Monsieur Pierre Boucher (vendeur) à Monsieur Carl Dubois (acheteur) dans le but de consolider la terre agricole de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur exploite une acériculture viable sur ses terres depuis de nombreuses années et entend conserver la nature actuelle de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 5
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole du lot concerné par la demande
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Bon, le lot sera joint à une acériculture
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Permettra la consolidation des activités agricoles de M. Dubois
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune

6	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune contrainte engendrée par l'autorisation
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Impact positif
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Augmentation de la superficie praticable pour M. Dubois. Réduction de la superficie praticable pour M. Boucher
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage n° 145 N.S. de la Municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appuie la demande d'autorisation de Monsieur Jean-Pierre Pelletier qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner le lot 5 146 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4. Adhésion 2022 – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – M. Félix Hamel-Small

2022-01-021

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement M. Félix Hamel-Small adhère à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement est le 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 380 \$ plus taxes applicables, réparti entre la municipalité de Chesterville et la municipalité de Tingwick selon la répartition suivante :

Chesterville : 40 %
Tingwick : 60 %

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise M. Félix Hamel-Small à son adhésion sur le site de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec et que le coût soit réparti entre les municipalités de Chesterville et de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1. Maison des jeunes des Hauts-Reliefs – Renouvellement de l'entente de service 2022

2022-01-022

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs de déposer la demande de renouvellement de l'entente de service;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service offre une présence d'un soir par semaine à l'année au montant de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil autorise le versement du montant de 8 000,00 \$ à la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Autorisation – Demande de subvention pour spectacle estival 2022 Jeudis en chansons

2022-01-023

CONSIDÉRANT QUE le retour des belles soirées des Jeudis en chansons soit prévu pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec offre aux municipalités rurales la possibilité de recevoir une subvention pour réaliser un spectacle estival avec des artistes centricois;

CONSIDÉRANT QUE la SSJBCQ met à disposition un programme d'assistance financière correspondant à 75 % des coûts du projet jusqu'à un maximum de 1 000 \$, auquel les municipalités peuvent avoir recours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à remplir le formulaire de demande et le transmettre à la SSJBCQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

13.1. Tirage des prix de participation pour le concours Noël Lumineux de 2021

2022-01-024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a remis en place le retour du concours de Noël Lumineux dans le but d'égayer et de dynamiser le temps des fêtes à Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE durant la période des fêtes, les juges ont parcourus les rangs et les rues de la municipalité pour noter les décorations des maisons qui étaient allumées;

CONSIDÉRANT QUE toutes les résidences ont été notées et classées selon l'ampleur des décorations :

- 1 Excellent;
- 2 Bien décorée;
- 3 Effort fourni.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE les prix soient remis comme suit selon le tirage:

- 1^{er} prix : 100 \$: 9451, route 161 – Maryse Beauchesne
- 2^e prix : 50 \$: 7601, route 161 – Serge Leblanc
- 3^e prix : 25 \$: 7760, route du Relais, 3^e av. Ouest –
Andrée Boissonneault

QUE les gagnants soient contactés par l'adjointe administrative et qu'un chèque leur sera remis à chacun des gagnants;

QUE la dépense sera affectée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2022-01-025

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.